



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2012

Délibération N°

Date de convocation : 18 juin 2012

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le 27 juin 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Salle du site de Haute Sambre Bois L'Evêque à Ors, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (54 titulaires et 5 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Bevillers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Déhéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN

Dominique BEAUDUIN

Marie-Chantal TRANCHANT

Marcel WAXIN

Jean-Félix MACAREZ

Hubert DEJARDIN

Jean-Marie COUTURIER

Gérard DEVAUX

Lionel BASIN

Jacques OLIVIER

Paul SOUPLY

Michel LEDUC

Gérard LENOBLE

Jacques LESNE

Didier MARECHALLE

Peggy SZOPA

Thierry WALEMME

Philippe DUCROUX

Dominique LAMOURET

Liliane ADAM

Agnès BERANGER

Didier BONIFACE

Gérard BOURY

Guy BRICOUT

Jean-Pierre MAILLIARD

Christian DERVAUX(S)

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Bernard POULAIN

Liliane RICHOMME

Alain RIQUET

Sandrine TRIOUX

Serge WARWICK

Alain GOETGHELUCK

Gérard TAISNE

Gilles PELLETIER

Bernard PLET

Bertrand LEFEBVRE

Bernard LECOLIER

Bruno VILAIN(S)

Sylvie DECRESSIONIERE

Annie DORLOT(S)

Cécile MERCIER

Joseph MODARELLI

Serge SIMEON

Marc DUFRENNE

Aimé BLEUSE

Michel HENNEQUART

Jacky DUMINY

Daniel BLAIRON

Augustine NOIRMAIN

Daniel CATTIAUX

Roger TIERCE(S)

Jean-Raymond WATTIEZ

Henri QUONIOU

Stéphane JUMEAUX

Jean-Paul CAILLIEZ

Laurent GOASCIASZEK(S)

Daniel FIEVET

André-Marie FORRIERE

Membre excusé (4) : Gérard BEZIN, Jacques LERICHE, Marc PLATEAU, Jean-Pierre RICHEZ.

Membre ayant donné procuration (1) : Maryline GODIN à Didier BONIFACE

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que le bon fonctionnement du service administratif implique le recrutement d'un agent contractuel pour satisfaire des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : se prononce en faveur de la création d'un poste d'agent contractuel pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Article 2 : précise que ce poste sera rémunéré sur la base du 1er échelon d'adjoint administratif de 2e classe (IB 297, IM 302).

Article 3 : précise qu'à cette fin une enveloppe de crédits est prévue au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

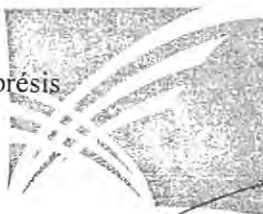
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 04 juillet 2012 et de la publication
Le 04 juillet 2012

Pour expédition conforme
Caudry, le 04 juillet 2012

Vu,

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis


Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis


Gérard DEVAUX

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.